



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N°VI-AR-2024/743

Arrêté permanent

OBJET : Avenue du Colonel Arnaud Beltrame.

Limitation de vitesse à 50 km/h pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment son article R413-1,

CONSIDERANT la nécessité pour améliorer la sécurité des usagers du domaine public routier, de limiter la vitesse des véhicules de 3,5 tonnes ou plus, circulant sur la descente de l'Avenue du Colonel Arnaud Beltrame à Etampes,

Sur proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Pour les véhicules de 3,5 tonnes ou plus, la circulation est limitée à 50km/heure, sur l'Avenue du Colonel Arnaud Beltrame à Etampes, dans le sens de la descente (de la rue des Lys vers l'Avenue de la Sablière).

ARTICLE 2: Le présent arrêté entre en vigueur le jour de la mise en place de la signalisation correspondante, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Monsieur le Chef du Groupement Sud SDIS 91,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le

Date de publication le 06 JAN. 2025

 Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

